

Séance de Conseil municipal du 7 avril 2021

Compte rendu sommaire
Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.

Date des convocations : 31 mars 2021

Date d'affichage : 26 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 7 avril 2021 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE, compte tenu des nécessités sanitaires dans le cadre des gestes barrières liées à l'épidémie de covid-19.

Étaient présents : Mme BARON, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. SEMAT, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET.

Étaient absents : M. BARBOT (pouvoir à M. SEMAT), Mme BELLANDE (pouvoir à Mme DELAGNEAU), Mme DESIGAUD, M. FERRAGU (Pouvoir à M. DURAND), Mme JULLIEN (pouvoir à M. CHEVALIER), M. LANDOIS (pouvoir à Mme BELLANGER), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET), M. MORLE (pouvoir à M. DURAND) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. P. TAFILET)

Secrétaire de séance : Mme CHERON

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Si le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Pierre BERNEAU-MERLET souligne que son abstention sur le point 5 ne figure pas dans le procès-verbal.

PV à corriger

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

- 2.1 - Demande de subvention auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher au titre de la DSIL 2021 pour la réhabilitation du gymnase Ferry ;
- 2.2 - Régularisation de la prolongation de contrat de location et entretien des photocopieurs avec la SARL AJ Copieurs ;
- 2.3 - Délivrance à Mme HOUDEBERT Anne-Marie d'une concession funéraire individuelle pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme JULLIEN Jocelyne.
- 2.4 - Délivrance à Mme DAVOURIE Annie d'une concession funéraire individuelle pour 15 ans dans l'espace cinéraire de Saint-Quentin-les-Trô au profit de M. ARIB Hervé.
- 2.5 - Renouvellement à M. DELORME Gérard d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme DELORME Madeleine née VOITON, M. DELORME Marcel et Mme VOITON Suzanne exclusivement.

Il en est pris acte

3°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Elections départementales 2021 – Convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous plis et du colissage de la propagande électorale

Le Maire expose que, en application des dispositions de l'article L. 212 du code électoral, qui dispose que « Dans les circonscriptions électorales, des commissions, dans lesquelles sont obligatoirement

représentés les binômes de candidats remplissant les conditions exigées pour bénéficier des moyens de propagande et dont la composition et le fonctionnement sont fixés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 217, sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale », la ville de Montoire-sur-le-Loir, en tant que chef-lieu de canton, et à l'occasion de l'organisation des élections départementales 2021, des travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) des communes du canton de Montoire-sur-le-Loir.

A cet effet, une convention entre la Préfecture de Loir-et-Cher et la ville de Montoire-sur-le-Loir régit cette organisation.

Proposition d'adopter la convention de mise à disposition jointe et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

La délibération est adoptée

4°) - INTERCOMMUNALITE : CATV – Rapport sur le prix et la qualité des services l'assainissement non collectif – Année 2019

Le Maire expose que la communauté d'agglomération Territoires vendômois exerce la compétence Service public d'Assainissement non collectif (SPANC) depuis le 1er juillet 2018 sur l'ensemble de son territoire.

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] destiné notamment à l'information des usagers ».

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le contenu du rapport annuel est précisé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 modifié. Il comporte des indicateurs techniques, financiers et de performances devant permettre une meilleure évaluation du prix et de la qualité du service.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif se divise en cinq volets :

1. Caractérisation technique du service ;
2. Activités du service ;
3. Tarification de l'assainissement non collectif ;
4. Indicateurs de performances ;
5. Présentation des projets en vue d'améliorer la qualité du service et ses performances.

Proposition d'en prendre acte.

Il en est pris acte

5°) - INTERCOMMUNALITE : CATV – Bilans d'activités 2019 et 2020

Le Maire expose le code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L. 5211-39 prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire de chaque commune au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

Le Maire est chargé de communiquer ces rapports au conseil municipal.

Proposition d'en prendre acte.

Il en est pris acte

6°) - PATRIMOINE : Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2020 sur le territoire de la commune

Le Maire expose que Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans

le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Proposition d'arrêter le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de Montoire-sur-le-Loir suivant le document joint.

La délibération est adoptée

7°) - **TOURISME : Actualisation du règlement intérieur du camping**

Thierry Semat, adjoint au Maire, délégué notamment au tourisme, expose que le règlement intérieur du camping nécessite une actualisation pour répondre au fonctionnement réel du camping. Afin d'éviter de le modifier chaque année, suivant les éventuelles modifications de tarifs, horaires d'ouverture de l'accueil, etc., sa rédaction indique où sont affichées les informations susceptibles d'évoluer.

Proposition d'adopter le règlement intérieur du camping modifié tel que présenté en annexe et d'autoriser le Maire ou le conseiller délégué à le signer.

La délibération est adoptée

8°) - **FINANCES : reprise anticipée des résultats 2020**

Sophie Douaud, adjointe au Maire, déléguée notamment aux finances, expose que l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2020, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2020 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2021.

Proposition de constater et approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2020 et les restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

8.1 Budget annexe – camping

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	56 644,51	11 478,71
Recettes	57 508,58	15 407,29
Résultat de l'exercice	864,07	3 928,58
Résultat reporté		- 4 467,18
Résultat cumulé	864,07	- 538,60
Reste-à-réaliser dépenses		0,00
Reste-à-réaliser recettes		0,00
Besoins des restes-à- réaliser		0,00
Résultat définitif (Excédent)		325,47

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2020 :

- Maintenir au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 538,60 €

- D'affecter au 1068 – réserve, une partie du résultat excédentaire de fonctionnement soit la somme de 538,60 €
- D'affecter au compte 002 – résultat de fonctionnement – le solde du résultat excédentaire de fonctionnement soit la somme de 325,47 €.

La délibération est adoptée

8.2 Budget annexe – urbanisation du secteur gare

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00
Résultat reporté	- 14 216,44	- 232 149,70
Résultat cumulé	- 14 216,44	- 232 149,70
Reste-à-réaliser dépenses		0,00
Reste-à-réaliser recettes		0,00
Besoins des restes-à-réaliser		0,00
Résultat réel (Déficit)		- 246 366,14

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2020 :

- Maintenir au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 232 149,70 € ;
- Maintenir au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 14 216,44 €.

La délibération est adoptée

8.3 Budget annexe – lotissement Croix de Fosse

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00
Résultat reporté	- 0,10	- 7 424,00
Résultat cumulé	- 0,10	- 7 424,00
Reste-à-réaliser dépenses		0,00
Reste-à-réaliser recettes		0,00
Besoins des restes-à-réaliser		0,00
Résultat définitif (Déficit)		- 7424,10

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2020 :

- Maintenir au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 7424,00 €
- Maintenir au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 0,10 €.

La délibération est adoptée

8.4 Budget principal

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	4 684 160,80	937 911,36
Recettes	4 996 739,12	1 170 848,70
Résultat de l'exercice	312 578,32	232 937,34
Résultat reporté	734 107,51	170 899,39

Résultat cumulé	1 046 685,83	403 836,73
Reste-à-réaliser dépenses		24 281,72
Reste-à-réaliser recettes		0,00
Besoins des restes-à-réaliser		24 281,72
Résultat définitif (Excédent)		1 426 240,84

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2020 :

- Maintenir au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat excédentaire soit la somme de 403 836,73 €.
- Maintenir au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement soit la somme de 1 046 685,83 €.

La délibération est adoptée

9°) - FINANCES : Création d'un budget annexe – Transports

Sophie Douaud, adjointe au Maire, déléguée notamment aux finances, expose qu'en application de l'article L. 1221-3 du Code des Transports « *l'exécution des services de transport public de personnes réguliers et à la demande est assurée, soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice* ».

Considérant que :

- la loi qualifie le service des transports publics de personnes de service public industriel et commercial, ainsi la nécessité de distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées au service transport de personne dans un budget annexe soumis à la nomenclature M43 ;
- l'article L2224-1 du CGCT pose le principe selon lequel les services publics industriels et commerciaux exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;
- l'article L2224-2 du CGCT permet de déroger au principe de l'équilibre dans les conditions suivantes :
 - lorsque les exigences du service conduisent à imposer des règles particulières de fonctionnement : les principes de continuité du service public, d'égalité des usagers peuvent entraîner des déficits prévisibles d'exploitation sauf à pratiquer des tarifs excessifs pour les usagers. L'absence d'équilibre financier du service public doit trouver son fondement dans les exigences du service et non dans les aléas de la gestion ;
 - lorsque le fonctionnement du service exige des investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- les tarifs appliqués par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, ne permettent pas couvrir le coût du service ;
- l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 29 mars 2021 ;

Proposition de :

- créer un budget annexe de transports publics de personnes à caractère industriel et commercial, dénommé « budget annexe transports », avec application de la nomenclature comptable M43 et assujetti à la TVA ;
- de dire que le budget annexe transport pourra faire l'objet d'une subvention d'équilibre conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT,
- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 45 700 €,
- de dire que le « budget annexe transports » a les caractéristiques suivantes :
 - compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service transport, le budget du service revêt le caractère d'un budget annexe du budget principal,
 - ce budget annexe est soumis à l'instruction comptable M43,
 - ce budget annexe est assujetti à la TVA,
 - compte tenu des tarifs appliqués aux usagers et du volume d'investissement à réaliser, le budget annexe fera l'objet d'une subvention d'équilibre annuelle,
 - les moyens des services (personnels- véhicules- matériels) qui seront prélevés sur le budget principal, seront remboursés à ce dernier par le budget annexe transport à due concurrence de leur quote-part d'utilisation par le service des transports.

La délibération est adoptée

10°) - FINANCES : Adoption des budgets primitifs 2021

Sophie Douaud, adjointe au Maire, déléguée notamment aux finances, expose que le Budget Primitif 2021 a fait l'objet de discussions précédemment (Débat d'Orientations Budgétaires).

Le détail des budgets primitifs pour l'année 2021 et présenté comme suit :

10.1 Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	779 584,50	779 584,50
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	1 949 685,00	1 949 685,00
014	Atténuation de Produits	349 489,00	349 489,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	964 574,08	964 574,08
Total des Dépenses de Gestion courante		4 043 332,58	4 043 332,58
66	Charges financières	276 897,32	276 897,32
67	Charges exceptionnelles	5 500,00	5 500,00
022	Dépenses imprévues	245 386,15	245 386,15
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		527 783,47	527 783,47
023	Virement à la Section d'Investissement	500 000,00	500 000,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	479 526,24	479 526,24
Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement		979 526,24	979 526,24
TOTAL		5 550 642,29	5 550 642,29

Recettes de Fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	49 068,74	49 068,74
014	Atténuation de charges	2 940,00	2 940,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	202 145,57	202 145,57
71	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	2 500,00	2 500,00
73	Impôts et Taxes	2 722 027,00	2 722 027,00
74	Dotations et Participations	1 066 628,00	1 066 628,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	81 901,56	81 901,56
Total des Recettes de Gestion courante		4 127 210,87	4 127 210,87
76	Produits Financiers	375 400,59	375 400,59
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		375 400,59	375 400,59
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	1 345,00	1 345,00
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		1 345,00	1 345,00
TOTAL		4 503 956,46	4 503 956,46

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	5 550 642,29			5 550 642,29
Recettes	4 503 956,46	1 046 685,83		5 550 642,29

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses D'Investissement				
Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 921,44	26 441,44	39 362,88
204	Subventions d'Equipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 360,28	1 230 965,24	1 242 325,52
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	78 116,69	78 116,69
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
Total des Dépenses de Gestion courante		24 281,72	1 335 523,37	1 359 805,09
10	Dotations, Fonds divers et réserves		0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées		435 537,88	435 537,88
Total des Dépenses Financières		0,00	435 537,88	435 537,88
Total Opérations pour le compte de Tiers			0,00	
Total des Dépenses Réelles d'Investissement			0,00	
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		1 345,00	1 345,00
Total des Dépense d'Ordre d'Investissement		0,00	1 345,00	1 345,00
TOTAL		24 281,72	1 772 406,25	1 796 687,97

Recettes d'Investissement				
Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement	0,00	389 325,00	389 325,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)	0,00	500,00	500,00
204	Subventions d'Equipements versées	0,00	0,00	0,00
Total des Recettes d'Equipement		0,00	389 825,00	389 825,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)	0,00	20 000,00	20 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des Recettes Financières		0,00	20 000,00	20 000,00
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
Total des Recettes Réelles d'Investissement				0,00
021	Virement de Section de Fonctionnement		500 000,00	500 000,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		479 526,24	479 526,24
041	Opérations patrimoniales		3 500,00	3 500,00
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement			983 026,24	983 026,24
TOTAL		0,00	1 392 851,24	1 392 851,24

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	1 796 687,97			1 796 687,97
Recettes	1 392 851,24	403 836,73		1 796 687,97

10.2 Budget annexe - Camping

OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
022	Dépenses imprévues	1 217,97	1 217,97
011	Charges à caractère général	28 670,00	28 670,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	50 000,00	50 000,00
014	Atténuation de Produits	2 600,00	2 600,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	2 300,00	2 300,00
Total des Dépenses de Gestion courante		84 787,97	84 787,97
66	Charges financières	735,08	735,08
67	Charges spécifiques	50,00	50,00
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		785,08	785,08
023	<i>Virement à la Section d'Investissement</i>	<i>10 394,06</i>	<i>10 394,06</i>
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	<i>11 961,36</i>	<i>11 961,36</i>
Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement		22 355,42	22 355,42
TOTAL		107 928,47	107 928,47

Recettes de Fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	0,00	0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	60 000,00	60 000,00
73	Impôts et Taxes	0,00	0,00
74	Dotations et Participations	0,00	0,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	35 000,00	35 000,00
Total des Recettes de Gestion courante		95 000,00	95 000,00
76	Produits Financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		0,00	0,00
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	<i>12 603,00</i>	<i>12 603,00</i>
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		12 603,00	12 603,00
TOTAL		107 603,00	107 603,00

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	107 928,47			107 928,47
Recettes	107 603,00	325,47		107 928,47

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses D'Investissement				
Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Equipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
Total des Dépenses de Gestion courante		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimiliées	0,00	9 752,82	9 752,82
Total des Dépenses Financières		0,00	9 752,82	9 752,82
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
Total des Dépenses Réelles d'Investissement				0,00
040	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>		<i>12 603,00</i>	<i>12 603,00</i>
Total des Dépense d'Ordre d'Investissement		0,00	12 603,00	12 603,00
TOTAL		0,00	22 355,82	22 355,82

Recettes d'Investissement				
Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Equipements versées	0,00	0,00	0,00
Total des Recettes d'Equipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)	0,00	538,60	538,60
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des Recettes Financières		0,00	538,60	538,60
Total Opérations pour le compte de Tiers			0,00	0,00
Total des Recettes Réelles d'Investissement			0,00	0,00
021	<i>Virement de Section de Fonctionnement</i>		10 394,46	10 394,46
040	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>		11 961,36	11 961,36
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement			22 355,82	22 355,82
TOTAL		0,00	22 894,42	22 894,42

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	22 355,82	538,60		22 894,42
Recettes	22 894,42			22 894,42

10.3 Budget annexe – Urbanisation du secteur gare

OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement				
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	0,00	0,00	
014	Atténuation de Produits	0,00	0,00	
65	Autres Charges de Gestion Courante	0,00	0,00	
Total des Dépenses de Gestion courante		0,00	0,00	
66	Charges financières	1 724,57	1 724,57	
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		1 724,57	1 724,57	
023	<i>Virement à la Section d'Investissement</i>	0,00	0,00	
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	242 177,26	242 177,26	
Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement		242 177,26	242 177,26	
TOTAL		243 901,83	243 901,83	

Recettes de Fonctionnement				
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL	
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	248 090,71	248 090,71	
73	Impôts et Taxes	0,00	0,00	
74	Dotations et Participations	0,00	0,00	
75	Autres Produits de Gestion Courante	0,00	0,00	
Total des Recettes de Gestion courante		248 090,71	248 090,71	
76	Produits Financiers	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		0,00	0,00	
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	10 027,56	10 027,56	
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		10 027,56	10 027,56	
TOTAL		258 118,27	258 118,27	

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	243 901,83	14 216,44		258 118,27
Recettes	258 118,27			258 118,27

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses D'Investissement				
Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Equipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
	Total des Dépenses de Gestion courante	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées	0,00	0,00	0,00
	Total des Dépenses Financières	0,00	0,00	0,00
	Total Opérations pour le compte de Tiers			0,00
	Total des Dépenses Réelles d'Investissement			0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		10 027,56	10 027,56
	Total des Dépense d'Ordre d'Investissement	0,00	10 027,56	10 027,56
TOTAL		0,00	10 027,56	10 027,56

Recettes d'Investissement				
Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Equipements versées	0,00	0,00	0,00
	Total des Recettes d'Equipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des Recettes Financières	0,00	0,00	0,00
	Total Opérations pour le compte de Tiers			0,00
	Total des Recettes Réelles d'Investissement			0,00
021	Virement de Section de Fonctionnement		0,00	0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		242 177,26	242 177,26
	Total des Recettes d'Ordre d'Investissement		242 177,26	242 177,26
TOTAL		0,00	242 177,26	242 177,26

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	10 027,56	232 149,70		242 177,26
Recettes	242 177,26			242 177,26

10.4 Budget annexe – Lotissement Croix de Fosse

OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	0,00	0,00
014	Atténuation de Produits	0,00	0,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	0,00	0,00
Total des Dépenses de Gestion courante		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		0,00	0,00
023	<i>Virement à la Section d'Investissement</i>	0,00	0,00
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	7 424,00	7 424,00
Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement		7 424,00	7 424,00
TOTAL		7 424,00	7 424,00

Recettes de Fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	7 424,10	7 424,10
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	0,00	0,00
73	Impôts et Taxes	0,00	0,00
74	Dotations et Participations	0,00	0,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	0,00	0,00
Total des Recettes de Gestion courante		7 424,10	7 424,10
76	Produits Financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		0,00	0,00
042	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>	0,00	0,00
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL		7 424,10	7 424,10

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	7 424,00	0,10		7 424,10
Recettes	7 424,10			7 424,10

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses D'Investissement				
Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Equipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Total des Dépenses de Gestion courante		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées	0,00	0,00	0,00
Total des Dépenses Financières		0,00	0,00	0,00
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
Total des Dépenses Réelles d'Investissement				0,00
040	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections</i>		0,00	0,00
Total des Dépense d'Ordre d'Investissement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00

Recettes d'Investissement				
Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Equipements versées	0,00	0,00	0,00
Total des Recettes d'Equipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des Recettes Financières		0,00	0,00	0,00
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
Total des Recettes Réelles d'Investissement				0,00
021	Virement de Section de Fonctionnement		0,00	0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		7 424,00	7 424,00
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement			7 424,00	7 424,00
TOTAL		0,00	7 424,00	7 424,00

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	0,00	7 424,00		7 424,00
Recettes	7 424,00			7 424,00

10.5 Budget annexe - Transports

OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement				
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL	
022	Dépenses imprévues	1 000,00	1 000,00	
011	Charges à caractère général	32 150,00	32 150,00	
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	15 000,00	15 000,00	
014	Atténuation de Produits	0,00	0,00	
65	Autres Charges de Gestion Courante	0,00	0,00	
Total des Dépenses de Gestion courante		48 150,00	48 150,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques	50,00	50,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		50,00	50,00	
023	Virement à la Section d'Investissement	0,00	0,00	
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	0,00	0,00	
Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement		0,00	0,00	
TOTAL		48 200,00	48 200,00	

Recettes de Fonctionnement				
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL	
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	2 500,00	2 500,00	
73	Impôts et Taxes	0,00	0,00	
74	Dotations et Participations	45 700,00	45 700,00	
75	Autres Produits de Gestion Courante	0,00	0,00	
Total des Recettes de Gestion courante		48 200,00	48 200,00	
76	Produits Financiers	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		0,00	0,00	
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	0,00	0,00	
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		0,00	0,00	
TOTAL		48 200,00	48 200,00	

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	48 200,00			48 200,00
Recettes	48 200,00			48 200,00

Proposition de voter les budgets primitifs 2021 : budget principal et annexes, de la Ville, avec reprise anticipée du résultat, par chapitres budgétaires, et en section d'investissement avec opérations. Il est précisé que des crédits de subventions seront alloués et feront l'objet d'une délibération ultérieure pour en préciser les montants en respectant les conditions d'octroi après avis de la commission.

Les délibérations sont adoptées

11°) - FINANCES : Fiscalité directe locale pour l'année 2021

Le Maire expose que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,13 %, comprenant les 24,40 % du taux départemental 2020,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,79 %.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021 à 2,18 % (hors bases Taxe d'habitation).

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 2 200 473 €.

Il sera ajusté par décision modificative lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

Proposition d'appliquer pour l'année 2021, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,13 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,79 %.

La délibération est adoptée

12°) - FINANCES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – vote du taux 2021

Le Maire expose qu'en application de l'article 107 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004 et dont les dispositions ont été codifiées à l'article 1636-B sexies du Code Général des Impôts, les communes doivent, depuis 2005, voter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les conditions fixées à l'article 1639-A du Code Général des Impôts. Le coût prévisionnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2021 transmis par le SYVALORM, pour les 14 communes concernées du périmètre de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, est de 1 207 443 € dont 346 769 € pour la ville de Montoire-sur-le-Loir. Ce qui a conduit à arrêter le montant prévisionnel de la TEOM pour 2021 et inscrire au BP de l'exercice 2021 le somme de 346 769 €

Par ailleurs, afin d'inciter les communes et les EPCI à instaurer une part incitative de la TEOM, la loi de finances pour 2021 prolonge le délai d'harmonisation des modes de financement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour les nouveaux EPCI issus d'une fusion (article 218). En effet, lorsqu'un EPCI est créé par fusion, celui-ci dispose d'un certain délai pour harmoniser le mode de financement de ce service public sur l'ensemble de son territoire. Ce délai a été allongé de deux années par la loi de finances pour 2021, dans le but de laisser plus de temps aux EPCI pour mettre en place un régime de TEOM incitative. Les collectivités ne sont pas tenues de choisir de l'instaurer, mais

la mise en œuvre de ce dispositif nécessite plus de temps et le législateur a souhaité « ne pas en décourager le déploiement là où elle apparaît possible avec le temps inhérent à sa mise en œuvre » (amendement n° II-1423 rect. Bis).

Le Conseil Municipal est compétent pour voter le taux d'imposition de la TEOM puisque la TEOM territoriale n'a pas été mise en œuvre par la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Proposition de fixer comme suit le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 :

TEOM	Bases 2020	Taux communal	Produit 2020
Taux unique	3 606 682	9,61 %	346 769 €
		Produit total	346 769 €

La délibération est adoptée

13°) - FINANCES : Refacturation des frais d'assurance

Le Maire expose que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vendôme demande à la ville de justifier la prise en charge, par le budget principal, des cotisations d'assurances multirisques et protection juridique (hors assurances statutaires) du CCAS et du SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir.

En effet, historiquement la ville a toujours intégré les assurances du budget annexe CCAS et du SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir à son contrat et leur refacturait annuellement les cotisations le concernant.

Lors de l'émission des mandats de paiements par la Ville des derniers appels de cotisations d'assurances, le SGC de Vendôme a effectué un rejet de ces derniers.

Il convient donc de définir les conditions de refacturation des charges d'assurances au budget annexe CCAS et du SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir.

13.1 Au budget annexe CCAS

Proposition de :

- acter la passation des contrats d'assurances multirisques et protection juridique pour le compte du CCAS par la ville de Montoire-sur-le-Loir sur son budget principal ;
- décider de refacturer au CCAS, à chaque appel de cotisation annuel, les cotisations d'assurances multirisques et protection juridique le concernant sur présentation d'un état récapitulatif émis annuellement par la ville de Montoire-sur-le-Loir ;
- dire qu'une délibération concordante du conseil d'administration du CCAS sera nécessaire pour entériner la présente délibération.

La délibération est adoptée

13.2 Au SIVS de Montoire-sur-le-Loir

Proposition de :

- acter la passation des contrats d'assurances multirisques et protection juridique pour le compte du SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir par la ville de Montoire-sur-le-Loir sur son budget principal ;
- décider de refacturer au SIVS, à chaque appel de cotisation, les cotisations d'assurances multirisques et protection juridique le concernant sur présentation d'un état récapitulatif émis annuellement par la ville de Montoire-sur-le-Loir ;
- dire qu'une délibération concordante du comité syndical du SIVS sera nécessaire pour entériner la présente délibération.

La délibération est adoptée

14°) - PERSONNEL : Modification de l'organigramme

Le Maire expose que la ville de Montoire-sur-le-Loir a engagé un audit organisationnel et financier de la collectivité en septembre 2020 ayant pour objectif d'améliorer le fonctionnement des services, notamment bâtissant un organigramme se voulant clair et lisible par toutes et tous.

Le Maire a également rencontré le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher pour solliciter son avis et accompagnement sur la situation globale de la ville et quelques situations individuelles.

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 30 mars 2021 ;

Proposition :

- d'approuver le nouvel organigramme de la ville de Montoire-sur-le-Loir joint ;

- de donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents et accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée

15°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois non permanents

15.1 Création d'emplois contractuels saisonniers au camping municipal

Sous réserve du vote du budget primitif 2021 du budget annexe du camping, après proposition de la commission culture, tourisme et patrimoine qui s'est réunie le 22 mars dernier, et après l'avis favorable du comité technique en date du 30/03/2021, il est proposé la création de 2 postes d'adjoints techniques pour la gestion et l'entretien du camping municipal dont l'ouverture est programmée du 1^{er} mai au 2 octobre 2021 inclus.

Proposition de :

- décider de créer les emplois suivants ouverts sur des postes d'adjoints techniques :
 - un agent d'accueil et d'animation à temps complet du 19 avril au 15 octobre 2021 au titre de besoins saisonniers (rémunérés que la base du 11^{ème} échelon du grade) ;
 - un agent d'accueil et d'animation à temps non complet (25 heures hebdo.) du 30 avril au 30 septembre 2021 au titre de besoins saisonniers (rémunérés que la base du 11^{ème} échelon du grade), en fonction des nécessités de service, l'agent pourra bénéficier d'une augmentation de son temps non complet ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

La délibération est adoptée

15.2 Création d'emploi contractuel en remplacement d'un titulaire indisponible

Après l'avis favorable du comité technique en date du 30/03/2021, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 10 mai 2021 en remplacement d'un fonctionnaire titulaire ayant demandé un congé de disponibilité d'une année pour raison personnelle.

Proposition de :

- décider de créer un emploi d'agent comptable ouvert sur un poste d'adjoint administratif pour la période du 10 mai 2021 au 9 mai 2022 ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

La délibération est adoptée

16°) - PERSONNEL : Mise à disposition d'agents

16.1 Mise à disposition ponctuelle d'un agent à la mairie de Saint-Martin-des-Bois pour le transport scolaire

Le Maire expose que pour faire suite au départ en retraite de l'un de ses agents techniques, la commune de Saint-Martin-des-Bois, compétente en matière de transport scolaire, ne dispose plus que d'un agent technique titulaire du permis de transport en commun.

En cas d'absence de ce dernier, elle ne peut plus effectuer le transport des enfants vers l'école.

La ville de Montoire-sur-le-Loir disposant de deux agents titulaires du permis de transport en commune, elle la sollicite pour une mise à disposition ponctuelle de l'un de ses agents lorsque le sien est en formation ou en arrêt maladie.

A ce titre, une convention de mise à disposition est proposée pour application en année scolaire.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement, par la commune de Saint-Martin-des-Bois, de la partie de la rémunération et des cotisations sociales et contributions afférentes de l'agent mis à disposition sur présentation d'un état récapitulatif transmis à l'issue de la période de mise à disposition.

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 30/03/2021,

Proposition d'adopter la convention de mise à disposition jointe et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

La délibération est adoptée

16.2 Mise à disposition d'un agent pour 20 heures/mois au SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir pour l'établissement des paies

Le Maire expose que le SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir disposait jusqu'au 31 décembre 2020 d'une mise à disposition de personnels administratifs de Montoire-sur-le-Loir pour en assurer sa gestion

administrative, financière et ressources humaines sans convention de mise à disposition et avec refacturation d'une indemnité versée aux agents.

L'indemnité versée aux agents qui effectuaient le temps de travail du SIVS sur le temps de travail de la mairie était loin de combler le temps réel passé.

Après prise de contact avec d'autres syndicats scolaires et évaluation du temps agent nécessaire à sa gestion administrative et financière, le SIVS a décidé de procéder au recrutement d'un secrétaire et de demander une mise à disposition de personnel de la mairie de Montoire-sur-le-Loir uniquement pour l'établissement des paies et gestion des organismes sociaux à raison de 20h/mois. Cette convention aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 et sera reconductible annuellement pour une période de 1 an renouvelable 3 fois.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30/03/2021,

Proposition d'adopter la convention de mise à disposition jointe et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

La délibération est adoptée

17°) - PERSONNEL : Adaptation de l'aménagement et de la réduction du temps de travail

Le Maire expose que l'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

En conséquence, les assemblées délibérantes et les conseils d'administration devront redéfinir par délibération et dans le respect du dialogue social, de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et autorisations d'absence non règlementaires. Cette nouvelle disposition est également applicable aux agents contractuels

Proposition de :

- autoriser le Maire à pérenniser l'organisation du temps de travail de son personnel selon le principe de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, dans le respect du cadre légal et réglementaire, avec une durée annuelle de 1607 heures (journée de solidarité comprise) pour les agents à temps complet et proratisée au regard du quota horaire, pour les agents à temps non complet ;
- confirmer la mise en œuvre des modalités de la gestion du temps de travail mise en place au sein de la collectivité suivant le tableau récapitulatif en annexe, les horaires des agents non concernés par l'accueil de la mairie, restant inchangés.

La délibération est adoptée

18°) - AFFAIRES DIVERSES

Fait à MONTOIRE SUR LE LOIR, le 26 avril 2021,

Le Maire,

Arnaud TAFILET

